

Division des moyens et des personnels enseignants du 1^{er} degré

DIMOPE 2 – Service des mobilités

DIMOPE/SM/MPM/2024-05

Affaire suivie par :

Marie-Paule MARANTE

Tél : 01 43 93 72 49

Mél : marie-paule.marante@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93 008 BOBIGNY Cedex

www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 12 février 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs
Mesdames les professeures et messieurs les
professeurs des écoles

POUR EXECUTION

Mesdames les inspectrices
et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale
Mesdames les cheffes d'établissement
et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames les directrices
et messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des écoles primaires, maternelles, élémentaires et
établissements spécialisés

Objet : Mobilité intradépartementale 2024 – note relative aux modalités d'accès aux postes à profil spécifiques (PAPS)

Dans le cadre du mouvement intradépartemental 2024, le dispositif relatif aux postes à profil spécifiques est reconduit. A cet effet, je vous invite à prendre connaissance des lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité et disponibles sur le site de la DSDEN, rubrique « mobilités ».

Cette présente note a pour objectif de préciser les modalités d'accès à ces postes pour la prochaine rentrée scolaire, qui peuvent constituer une nouvelle orientation de carrière pour les enseignants du premier degré.

Il s'agit d'un recrutement spécifique afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant ainsi dans certains cas, la sélection s'effectue hors barème (soit, hors mouvement).

Les postes proposés en annexe le sont à titre indicatif et, comme l'ensemble des postes ordinaires, sont susceptibles d'être vacants à la prochaine rentrée scolaire ; les missions pourront être adaptées au contexte d'exercice de la fonction considérée.

Les fiches de postes ainsi que la liste des postes vacants (CPC, CPC EPS, CPC ASH, CPD, directeur 100% déchargé REP+, directeur en Cité Éducative, directeur des écoles de 20 classes et plus, ERUN, TPS) sont consultables en ligne sur le site de la DSDEN à l'adresse suivante :

<https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article1496>

I - LES MODALITES DE RECRUTEMENT ET D'AFFECTATION

Calendrier :

Les enseignants qui souhaitent postuler aux PAPS devront formuler leur candidature en ligne exclusivement via Colibris, du 15 février au 28 février 2024 à l'adresse suivante :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/>

Candidature sur les postes spécifiques :

Les rubriques suivantes via Colibris sont à compléter : l'identité, l'affectation, les diplômes et/ou titres détenus. L'enseignant peut formuler une candidature sur les différents types de postes spécifiques à l'aide d'un menu déroulant dans la limite de 10 vœux par fiches de poste, en cas d'implantation multiple.

Les pièces justificatives qui suivent seront à déposer sur Colibris, à savoir :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae,
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu du rendez-vous de carrière,
- la copie du/des diplôme(s) requis

Affectation sur les postes spécifiques :

Les vœux formulés dans l'application Colibris devront être formulés en cohérence avec les vœux qui seront saisis dans l'application MVT 1D.

Les enseignants intéressés devront impérativement :

- respecter les modalités de recrutement : dépôt de candidature en ligne dans le respect du calendrier fixé ;
- participer à l'entretien prévu devant la commission départementale ou de proximité ;
- participer au mouvement intradépartemental informatisé et saisir le(s) vœu(x) publiés en cohérence avec les vœux saisis dans Colibris ;
- attendre l'avis de la commission et la décision de monsieur l'Inspecteur d'académie-directeur des services départementaux pour les postes non publiés (hors mouvement informatisé) ;
- accepter le poste vacant.

Les candidatures des enseignants qui ne disposent pas des pré-requis formulés pour le(s) poste(s) seront traitées lors de la phase d'ajustement, en fonction de leur expérience et de leurs compétences. En cas d'avis favorable, ils seront affectés en fonction de leur barème, à titre provisoire.

Il convient de rappeler les règles de gestion suivantes :

- les candidatures sont valables pour le mouvement initial et la phase d'ajustement ;
- les candidats recevant un avis favorable de la commission et qui n'obtiendraient pas de poste au mouvement initial, seront affectés dans le cadre de la phase d'ajustement et se verront proposer tous postes vacants correspondants à leurs vœux ;
- dès lors qu'ils remplissent les conditions requises, les personnels affectés sur ces postes le seront à titre définitif et perdront donc, de facto, leur affectation actuelle (sauf mention particulière figurant sur la fiche de poste) ;
- les enseignants précédemment affectés sur un poste spécifique à titre définitif et qui souhaitent changer de circonscription, doivent également participer à la phase de candidature via Colibris et participer au mouvement intra-départemental informatisé.

Les éventuelles demandes de travail à temps partiel d'enseignants occupant des postes particuliers seront soumises à l'avis de l'IA-DASEN.

Un avis favorable de la commission départementale émis dans le cadre du mouvement initial pour un poste donné sera valable pour 3 ans maximum.

Au-delà des 3 ans, si l'enseignant n'a pas obtenu d'affectation à titre définitif, il devra présenter une nouvelle candidature devant une commission.

Toutefois, en cas d'affectation à titre provisoire lors de la phase d'ajustement, l'enseignant avec les pré-requis devra solliciter son maintien (dossier de candidature et participation au mouvement informatisé) sur le même type de poste chaque année et devra se représenter pour un entretien devant la commission départementale.

Toute annulation de candidature devra faire l'objet d'un courriel motivé à transmettre uniquement à l'adresse suivante :

ce.93candidaturespap@ac-creteil.fr

II - LES DIFFERENTS TYPES DE POSTES SPECIFIQUES

Postes spécifiques à avis :

Ces postes nécessitent un avis favorable de la commission qui permet à l'enseignant d'obtenir une priorité pour le mouvement informatisé. L'affectation est réalisée par le logiciel selon les règles du barème.

Les candidats déjà en poste à titre définitif et souhaitant changer de lieu d'exercice seront nommés en priorité et seront dispensés d'entretien avec la commission, mais devront tout de même faire acte de candidature via Colibris et solliciter le(s) poste(s) souhaité(s) au mouvement intra-départemental informatisé (MVT1D).

Postes spécifiques hors barème :

La commission procède à un classement des candidats pour lesquels un avis favorable est émis. Le candidat arrivé en tête est affecté en priorité et ce quel que soit le résultat de son barème.

Postes de conseillers pédagogiques :

Les nominations à titre définitif sur des postes de conseillers pédagogiques pour les titulaires du CAFIPEMF s'effectuent après entretien avec l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée par la vacance de poste (ou sur un poste susceptible d'être vacant). L'IEN s'adjoit de toutes personnes ressources

DIMOPE 2

Service des mobilités

Tél : 01 43 93 72 49

Mél : marie-paule.marante@ac-creteil.fr]

8 rue Claude Bernard

93008 BOBIGNY Cedex

(CPC, CPD, un autre IEN le cas échéant) pour la conduite de cet entretien dans le cadre d'une commission de proximité.

En cas d'avis favorable, les candidats sont soumis à la même règle que les postes spécifiques hors barème : le candidat arrivé en tête est affecté en priorité et ce quel que soit le résultat de son barème.

Les conseillers pédagogiques affectés à titre définitif et souhaitant changer de circonscription doivent également participer à la phase de candidature via Colibris en vue de l'entretien avec l'IEN de la circonscription sollicitée.

Postes ASH :

Il convient de distinguer les postes dévolus aux enseignants en formation CAPPEI et les postes spécifiques ASH listés en annexe.

Les priorités d'affectation lors de la phase informatisée du mouvement intra-départemental pour obtenir à titre définitif le poste occupé durant le stage ne s'appliquent pas pour les postes spécifiques (cf. lignes directrices de gestion académiques).

Les affectations en double nomination d'un poste ASH vers un poste spécifique ou vice-versa, ne sont pas envisageables.

Je rappelle que tout candidat ayant obtenu un poste au mouvement initial, ne pourra pas participer à la phase d'ajustement en vue d'obtenir un poste de même nature en double nomination.

Pour toute information complémentaire, vous voudrez bien contacter le service des mobilités uniquement par courriel, à l'adresse suivante :

ce.93candidaturespap@ac-creteil.fr

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish extending to the left.

Antoine Chaleix